

JOURNÉE DES DROITS DE L'HOMME

Déclaration du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. L. B. Pearson, diffusée le 10 décembre 1953 par Radio-Canada à l'occasion de la Journée des Droits de l'homme.

Il est de grands documents qui ont jalonné les progrès de l'humanité. L'un de ces documents fut la Grande Charte d'Angleterre, qui est devenue celle de la liberté personnelle et politique. Elle a, depuis sept cents ans et sur plusieurs continents, guidé les aspirations des hommes vers la liberté. Un autre a été la Déclaration de l'Indépendance, qui a constitué le fondement de la liberté aux États-Unis et qui a exercé une influence universelle.

Dans cette série historique se place la Charte des Nations Unies, aux termes de laquelle les nations sont convenues que l'un des objectifs primordiaux de l'organisation mondiale doit être de favoriser et de renforcer le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. En vue de tracer la voie vers la réalisation de cet objectif, la Déclaration universelle des droits de l'homme a été adoptée par l'Assemblée générale il y a cinq ans, le dix décembre, journée que l'on célèbre maintenant dans le monde comme celle des Droits de l'homme. Cette Déclaration fixe une norme commune vers laquelle peuvent tendre peuples et gouvernements du monde.

Le chemin qui nous a conduits à cette Déclaration n'a pas été facile. Différends et déceptions ont marqué les débats qui ont eu lieu à ce sujet aux Nations Unies. Les divergences de vues et les difficultés n'ont pas manqué de surgir lorsqu'il s'est agi de traduire dans la réalité les grands principes énoncés par la Déclaration. De même, la question des meilleures méthodes à adopter et du rythme auquel on devait progresser a suscité des désaccords et des dissensions.

Certains pays, comme le mien, s'estiment heureux de posséder des traditions et de pouvoir s'appuyer sur une expérience qui leur facilitent la tâche de rallier l'ensemble de la nation aux principes de la Déclaration. Mais tous les pays trouvent difficile d'établir des formules juridiques précises cadrant avec leurs régimes constitutionnels. Les pays membres des Nations Unies n'ont pas tous réussi à se mettre d'accord sur la forme que devait

revêtir l'instrument international qui codifierait les droits de l'homme et lierait tous les signataires. Nombre de propositions ont été soumises, qui souvent s'annulaient les unes les autres.

Il ne faut donc pas s'étonner qu'il n'ait pas été facile d'arriver à une formule répondant même aux seules exigences minimums de chacun. Cette question, comme certaines autres aux Nations Unies, met en présence des peuples qui ont des traditions juridiques économiques et sociales fort différentes, des conceptions philosophiques et intellectuelles diverses, et des idéologies divergentes, voire opposées.

C'est donc sans exaltation, mais aussi sans désespoir, qu'en ce cinquième anniversaire de la Journée des Droits de l'homme nous devons nous arrêter quelques instants pour établir un bilan des progrès accomplis. Qu'il y ait de vastes régions du globe où des droits essentiels de l'homme ont été supprimés, où la liberté de la personne, la liberté de parole et la liberté de religion ont été étouffées, devrait nous être un sujet de profonde inquiétude.

Dans d'autres parties du monde, toutefois, il y a progrès véritable, et nous devons voir avec satisfaction, dans la fermeté de la détermination mêmes qui ont marqué l'étude de cette question aux Nations Unies et ailleurs, un indice de l'appui profond qui est accordé à ces grands principes.

Sachons donc aller de l'avant sur la route longue et difficile qui mène au but que nous nous sommes fixé dans la Charte de 1948 qui est réaffirmé dans la Déclaration des droits de l'homme de 1948.

Rappelons-nous, cependant, qu'il ne saurait y avoir de droits sans devoirs, tout comme ne saurait exister de liberté sans lois.

En définitive, c'est dans la mesure où nous nous acquitterons de nos devoirs, en tant que citoyens de nos pays et en tant que membres de la communauté internationale, que nous mériterons d'avoir et de conserver la jouissance de nos droits d'hommes libres.

RADIO-ÉMISSION DU 1^{ER} JANVIER

Texte d'un discours de M. L. B. Pearson, secrétaire d'État aux Affaires extérieures, diffusé le 1^{er} janvier par le Service international de Radio-Canada.

Au cours de l'année qui vient de finir, nous avons été témoins de progrès encourageants dans la lutte lassante et interminable qui se livre pour la sécurité mondiale. D'autre part, nous avons vu des problèmes anciens rester sans solution et de nouveaux se poser à nous avec urgence.

Au cours de cette année, nous avons mieux compris qu'un grand nombre de nos problèmes sont à échéance lointaine et ne se prêtent pas aux solutions rapides et faciles.

Il nous faudra beaucoup de sagesse, de patience et d'efforts pour que se développe, dans les pays démocratiques libres la force et la collaboration qui sont indispensables à la recherche et à l'application de solutions justes.

L'un des faits saillants de 1953, en ce qui concerne la sécurité internationale, a été la signature d'un accord d'armistice en Corée, il en est résulté, sinon encore la paix, du moins la fin des combats.